



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

établissement (...)  
direction

dossier suivi par :

téléphone :

télécopie :

télé :

adresse :

Paris, le 6 mai 2016

**Objet :** Votre demande d'informations sur le télétravail

**Références :** Votre courrier du 15 avril 2016

Monsieur,

En réponse à votre courrier de référence, je vous communique les informations suivantes.

Le télétravail à domicile s'exerce sur la base du volontariat, sous réserve de l'accord du chef de service.

Pour en bénéficier, vous devez formuler une demande écrite auprès de votre supérieur hiérarchique, en précisant notamment vos motivations, les tâches réalisables à distance, la durée et l'organisation souhaitées (quotité de télétravail, base hebdomadaire ou mensuelle, calendrier des jours télétravaillés).

Monsieur Yann X.  
(...) Rue (...)  
(...)

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est limitée à trois jours par semaine, sauf cas particulier pour des motifs liés à la santé. Vous pouvez néanmoins, si vous le souhaitez, demander à télétravailler selon un forfait mensuel de douze jours maximum.

L'autorisation est accordée sous réserve d'une part, de compatibilité de la demande avec la nature des fonctions exercées et l'intérêt du service, et, d'autre part, de la conformité des installations électriques et de l'accès à internet attestés par tout moyen, ainsi que du respect des règles applicables en matière de sécurité et de protection de la santé.

La durée maximale de l'autorisation de télétravail est d'un an avec reconduction expresse possible au terme de la durée définie, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct qui émet un avis.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature du directeur